



Conseiller en gestion  
de patrimoine indépendant

# Testament pour préparer sa transmission

Conseiller en gestion de patrimoine indépendant, Caroline Leandri vous apporte chaque mois ses conseils.

En l'absence de testament, le patrimoine du défunt est partagé selon les règles légales qui ne sont pas toujours adaptées aux situations personnelles. Quels que soient l'âge ou la valeur du patrimoine, le testament peut se révéler utile.

## LE TESTAMENT POUR RÉPARTIR SES BIENS

Le principal objectif d'un testament est de déterminer le mode de répartition des biens du testateur après son décès. Il permet non seulement de désigner le(s) bénéficiaire(s) de l'ensemble des biens mais également de priver certains héritiers de leurs droits sur le patrimoine. Néanmoins, il ne faut pas oublier que certains héritiers ont droit à une part minimale de la succession (enfants et, en leur absence le conjoint survivant). En présence de réservataire, seule une partie des biens, appelée « quotité disponible » peut être léguée selon la volonté du testateur.

## LE TESTAMENT POUR DES DISPOSITIONS EXTRA PATRIMONIALES

Un testament peut comporter des dispositions autres que celles liées à la transmission du patrimoine. Il permet en effet de prendre certaines mesures extra patrimoniales, par exemple formuler des souhaits concernant l'éducation des enfants mineurs, indiquer le devenir des animaux domestiques ou encore choisir l'organisation des funérailles.

Le testament permet également de désigner un exécuteur testamentaire, c'est-à-dire une personne de confiance qui veillera au respect des dernières volontés.

## NÉCESSITÉ DE RÉDIGER UN TESTAMENT POUR LES PARTENAIRES DE PACS

Le partenaire survivant n'est pas héritier, il n'a aucune vocation légale à hériter du défunt. Ainsi, si les partenaires souhaitent se gratifier, ils doivent faire la démarche de rédiger un testament pour se léguer des biens.

## CONDITIONS DE VALIDITÉ

Pour être efficace, un testament doit respecter les règles édictées par le Code civil :

- Le testament doit obligatoirement être rédigé par écrit. Un testament verbal, même établi devant témoins, n'est pas valable.
- Un testament n'est valable que s'il est rédigé par une seule personne. Cette règle a été imposée pour permettre la libre révocation du testament.
- Pour pouvoir rédiger un testament, il faut posséder la capacité juridique de disposer des biens. Il faut en principe être âgé de plus de 18 ans et avoir toutes ses facultés mentales.
- L'existence de l'intention libérale est nécessaire.

## PEUT-ON REVENIR SUR SES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ?

Oui, le testament étant un acte unilatéral, le testateur est libre de revenir sur ses dispositions de dernières volontés à tout moment. Le testament est toujours révocable par la simple volonté de celui qui l'a rédigé, et ce sans avoir à fournir quelque motif que ce soit. La révocation du testament peut être expresse (nouveau testament postérieur ou acte notarié) ou tacite (rédaction d'un testament incompatible avec le précédent).

FIN DE LA PREMIERE PARTIE



**IKKS**  
WOMEN MEN

C/C LA ROCADE FURIANI - 04 95 32 29 96  
C/C GEANT CASINO MEZZAVIA - 04 95 76 22 74  
RUE FESCH AJACCIO - 04 95 28 74 62

**Otrechoz**  
by Home & Design

Baléone (Face au radar) - 20167 AFA - Tél. 06 28 70 57 04

BLOOMINGVILLE • BROSTE COPENHAGEN • HARMONY  
HÜBSCH • MUUBS • LINGE PARTICULIER

**L'ENTRÉE DES ARTISTES** CENTRE DE FORMATION ARTISTIQUE

CHANT  
COMÉDIE MUSICALE  
INSTRUMENTS DE MUSIQUE  
PRÉPARATION CASTINGS

THÉÂTRE  
MASTER CLASS  
ÉVEIL MUSICAL  
EXPRESSION SCÉNIQUE & DANSE

N° Tél. 06 19 37 49 49 WWW.ENTREE-ARTISTES.FR

**one step**

C.C. La Rocade  
Furiani  
04 95 58 31 14